

mis en ligne le : - 3 NOV. 2022

Folio N°:



st-maurice de beynost

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2022-138

**Objet : Arrêté temporaire de circulation**

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

**Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

**Vu** la demande formulée par l'entreprise LEGROS TP ;

**Considérant** que pour le besoin de travaux « Création d'un branchement d'eau potable et d'eau usée pour le compte de SUEZ » il faille réglementer temporairement la circulation rue des Ecoles ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1:** La chaussée sera rétrécie au 9 avenue des Ecoles à partir du 12 novembre 2022 et ceux pour toute la durée des travaux soit 18 jours, la priorité sera donnée aux usagers venant de la route de Genève. Le stationnement de tous véhicules sera interdit au niveau des travaux et aucun dépassement ne sera autorisé.

**Article 2:** L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mise en place par l'entreprise demanderesse.

**Article 3:** Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 4:** En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;



Folio N°:

**Article 5:** A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté

**Article 6:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- LEGROS TP ;
- CCMP ;

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 27 octobre 2022.*

Le Maire

Pierre GOUBET